
Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 10

Votants: 14

Séance du jeudi 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-trois septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 17 septembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Nicolas BONEL

Sont présents: Nicolas BONEL, Laure BUCHHEIT, Nadège FRANCOIS, David GAGNIERE, Sophie GROSS, Martine HEROS-JORDAN, Daniel HUBER, Clément RENAUT, Caroline SOMMER, Philippe STAHL

Représentés: Jean-Paul HILD par Sophie GROSS, Sylvie QUARZETTI par Daniel HUBER, Sandrine SCHNEIDER par Nadège FRANCOIS, Jean Marie SUPPER par Martine HEROS-JORDAN

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Martine HEROS-JORDAN

1 Objet : Approbation du projet d'ordre du jour

Le projet d'ordre du jour est approuvé par l'ensemble des membres présents et représentés

2 Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du 24 juin 2021

3 Objet: Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte de Bruche Hasel - DE 2021 24

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur François DONNY, il convient de désigner un délégué auprès du Syndicat Mixte Bruche Hasel.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote à main levée:

Candidat : Monsieur STAHL Philippe

Nombre de votants : 14

Pour : 14

La proposition de candidature a été acceptée à l'unanimité.

Monsieur STAHL Philippe a été proclamé délégué.

Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

4 Objet: Désignation du délégué aux instances du S.D.E.A. - DE 2021 25

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur François DONNY, il convient de désigner un représentant siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5721-2 ;

Vu les statuts du SDEA et notamment son article 69 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque membre partiellement intégré à 1 délégué par tranche de 3 000 habitants ;

Considérant la proposition de désigner un délégué commun représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation commune - Etablissement Public de Coopération Intercommunale;

Considérant que ce délégué commun pourra être issu du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du Conseil Municipal, présents et représentés décide de désigner en application de l'article 69 des statuts du SDEA et par vote à main levée :

pour la compétence eau potable :

Candidat : Monsieur GAGNIERE David

Nombre de votants : 14

Pour:14

Monsieur GAGNIERE David a obtenu 14 voix

Monsieur GAGNIERE David ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué

5 Objet: Délibération Adhésion Convention de Participation de Santé Mutualisé - DE 2021 26

Délibération du Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **23 septembre 2021** donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;
- pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/IPSEC ;

VU l'avis du CT en date du 06 septembre 2021

VU l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ; effet au 1er octobre 2021

- **PREVOYANCE** couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ; effet au 1er janvier 2022

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) **LE RISQUE SANTE**

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de **35 € mensuel**

B) **LE RISQUE PREVOYANCE**

a. Pour ce risque participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

a. Les garanties souscrites sont les suivantes :

UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :

- L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)

- L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)

- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)

OPTIONS

En option au choix de l'agent :

- la rente d'éducation

- la minoration de retraite (si elle n'a pas été retenue en option de la collectivité)

- le capital décès à 200 %

b. L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :

– Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire

c. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de **15 € mensuel**

3) PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé

0,02 % pour la convention de participation en prévoyance

– que les assiettes de référence au recouvrement de la contribution santé complémentaire et de la contribution prévoyance seront limitées aux seuls agents adhérents ;

– que le Centre de Gestion procédera à un appel à cotisation unique par mission en exercice n+1 sur la masse salariale réelle constatée au 31 décembre de l'exercice n pour les seuls adhérents

4) AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

6 Objet: Adhésion au dispositif de la brigade verte - DE 2021 39

OBJET : Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux
Adhésion définitive

Par délibération du 23/09/2021, le Conseil Municipal s'est prononcé, au vu des statuts, sur le principe de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte regroupant la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est et les communes souhaitant les services de la Brigade Verte, composée de Gardes Champêtres Intercommunaux.

Pour répondre à l'évolution de la structure, les statuts du Syndicat Mixte ont été remaniés et adaptés. Ils ont été approuvés par délibération du Bureau Exécutif et du Comité Syndical le 30 septembre 2020.

Le texte des statuts proprement dits est précédé d'un préambule exposant rapidement la démarche et les motivations qui ont conduit à la création du Syndicat Mixte et à la possibilité pour celui-ci de recruter des Gardes Champêtres Intercommunaux.

Les précisions étant apportées et après lecture des statuts, le Conseil Municipal délibère et décide :

1. D'approuver les statuts du Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux.
2. De confirmer son adhésion au dit Syndicat Mixte qui a pour objet l'utilisation en commun de Gardes Champêtres Intercommunaux en vue de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire des communes adhérentes.
3. Le Syndicat Mixte est formé pour une durée illimitée.
4. Le siège du Syndicat Mixte est fixé au 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ.
5. En application de l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts du Syndicat Mixte, la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte sera fixée par le Bureau Exécutif au prorata de la valeur du nombre d'habitants, de la surface du ban communal et du potentiel financier national de la commune.
Par décision du Comité Syndical en date du 12 décembre 1994 cette contribution est soumise à actualisation chaque année. Le Comité Syndical définit le montant de celle-ci qui s'ajoute aux actualisations précédentes.
6. Le Conseil Municipal invite le Maire, autorité de police, à prendre le cas échéant les mesures réglementaires en vue de permettre la mise en œuvre des moyens d'intervention du Syndicat Mixte sur le territoire de la commune.
7. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Bonel Nicolas comme représentant titulaire et Monsieur Gagniere David comme représentant suppléant de la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte.

Fait et délibéré le 23/09/2021

7 Objet: Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics » - DE 2021 40

Objet :
La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal de Muhlbach sur Bruche, après avoir délibéré :

- **décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit**
- **approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation**

Muhlbach sur Bruche, le 23/09/2021

8 Objet: Cession de la parcelle section 01 parcelle 10 - DE 2021 41

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Décide de céder la parcelle de terrain référencée: cession 01 parcelle 10 ,
à Madame Simone MOTSCH.

Autorise Mr le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle.